

# ANNEXE A1

Adresse :  
530, route 261  
Saint-Sylvère (QC) G0Z 1H0

No de lots :  
5 652 583  
5 652 868

## INCLUSIONS

- Dégrapeuse (machine fixe dans l'usine)

*Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.*

## EXCLUSIONS

- Tous les équipements et la machinerie

## DÉCLARATION DU VENDEUR :

1. **SANS GARANTIE LÉGALE:** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité aux risques et périls de l'acheteur.
2. **CERTIFICATION BIO PAR ECOCERT :** La terre a présentement sa certification biologique. L'acheteur comprend que même si la certification de la terre est certifiée bio, l'acheteur se doit d'avoir également sa propre certification afin de pouvoir continuer une production certifiée biologique. Voir la réglementation de ÉCOCERT.
3. **PRIX DE VENTE :** La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
4. **BAIL PROVENANT DE LA FERME :** Les vendeurs se sont fait un bail à eux-mêmes (Ferme Majolime inc) pour l'utilisation des terres et des bâtiments agricoles jusqu'en 2025 (voir courtier inscripteur et bail joint). Une résiliation de bail pourra se faire, selon le besoin des acheteurs.
5. **VENTE TAXABLE :** La présente propriété est taxable, en tout ou en partie étant donné qu'elle effectue soit des opérations commerciales agricoles et/ou forestières et est vendu comme telle. De ce fait, la vente sera taxable (en tout ou en partie selon le cas, voir avec votre notaire et /ou comptable)
6. **CERTIFICAT DE LOCALISATION :** Superficie et mesures de la terre vendue selon le cadastre municipal, terre non arpentée, sans garantie de contenance, et vendue tel que vu. Le vendeur ne fournira pas de document d'arpentage, ni aucun certificat de localisation ou piquetage pour cette vente. L'acheteur s'en déclare satisfait.
7. **CRÉDIT MAPAQ :** Pour le montant des taxes municipales, s'il y a un crédit de taxes du MAPAQ, la réduction est incluse dans le montant de taxes affiché par le courtier.
8. **ZONAGE AGRICOLE :** L'acheteur reconnaît que le lot vendu est situé dans une zone agricole, que ce lot est assujéti à certaines dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* et qu'il ne pourra utiliser ce lot à une fin autre que l'agriculture à moins qu'il n'obtienne l'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole ou qu'il puisse se prévaloir de droits prévus dans la Loi. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité des projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée.
9. **ASSURANCES AGRICOLES :** Afin d'avoir le déboursé pour le prêt, l'institution financière exigera une preuve écrite d'assurance agricole. Il est donc de la responsabilité de l'acheteur de se prévaloir d'une assurance

agricole. Peu de compagnies d'assurance en vendent et, la demande nécessite plus de temps qu'une assurance de propriété résidentielle. Si l'acheteur désire un délai supplémentaire afin de faire ses vérifications, il doit en aviser immédiatement le courtier afin d'ajouter la clause dans la promesse d'achat.

10. **SUPERFICIE EN CULTURE/BOIS** : Les superficies en bois et en culture sont approximatives et proviennent des vendeurs. Les vendeurs n'ont aucun document certifiant la superficie en culture ou en bois, la superficie est vendue telle que vue sans garantie de superficie.
11. **DÉNOMBREMENT** : Aucun dénombrement n'a été fait pour les érables et/ou ses entailles potentielles. Cela est vendu tel que vu. Il n'existe aucun document attestant le nombre d'entailles ou d'érables potentielles. Ces nombres sont des estimés donné de bonne foi par le vendeur. L'acheteur le comprend et s'en déclare satisfait.
12. **ZONE HUMIDE** : Il y aurait une zone humide sur la terre. De ce fait, l'acheteur est entièrement responsable de s'assurer de la faisabilité des projets qu'il entend faire avec la propriété ci-haut mentionnée. Le vendeur ainsi que le courtier se dégagent de toutes responsabilités et l'acheteur s'en déclare satisfait. (Voir plan ci-joint)
13. **SERVITUDES** : Sujet à des servitudes en faveur d'Hydro Québec (#119 129) et de The Shawinigan Water and Power Corporation (#61 159).
14. **INSTALLATIONS SEPTIQUES**: Le bâtiment agricole pour le traitement et la congélation des argousiers est équipé d'une fosse de 3.4 m3 et d'un champ d'épuration. Celui-ci daterait de 2017 (voir document ci-joint). Pour ce qui est de la maison, Le vendeur ne possède aucun document relatif à ces installations septiques, il mentionne qu'il s'agirait d'un puisard. L'acheteur accepte les installations septiques dans leur état actuel, à son entière satisfaction et à ses risques et périls et renonce à tous recours contre le vendeur à cet effet.
15. **PUITS | EAU** : Les vendeurs ont fait creuser un premier puits en 2017 (par Puitsbec), mais ils étaient insatisfaits du débit et de qualité de l'eau, ils ont donc fait creuser un second puits en 2019 (par Groupe Degranpré), qui satisfaisait leurs attentes cette fois. NB. Le premier puits de Puitsbec datant de 2017 est toujours là, mais nécessiterait une pompe pour être fonctionnel. Si l'acheteur le désire, celui-ci peut faire faire un test d'eau (quantité et qualité en remplissant le formulaire EAU avec le courtier lors d'une promesse d'achat).

Date : 27/06/2024

**Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.**

PA \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Acheteur 1

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Vendeur 1

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Acheteur 2

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Vendeur 2

\_\_\_\_\_  
Date

*Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.*

# Certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° CA-158766-Z-220297-2021



Ecocert Canada confirme par la présente que :

## FERME MAJOLIMÉ

530, route 261, St-Sylvère, Québec, G0Z 1H0, CANADA

a été audité et certifié conformément au programme :

**Régime Bio Canada (COR) \***



Pour les étapes de production / activités:  
PRODUCTION VEGETALE

Certificat délivré le 5 août 2021

Ecocert Canada  
4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec,  
G6W 6N2, Canada  
[www.ecocertcanada.com/fr](http://www.ecocertcanada.com/fr)

*S. Houle*

**Date d'anniversaire : 15 avril 2022**  
lorsque l'entreprise certifiée doit présenter une demande d'inspection annuelle subséquente.

Date de la certification initiale : 30 juin 2017  
Le dernier audit a eu lieu le 8 juillet 2021

Z001(COR)v02fr

Page 1/3

\* conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CSG 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CSG 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CSG 32.312 Systèmes de production biologique - Aquaculture - Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises.  
La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA en vertu de la partie 13 du RSAC, le présent document est une publication sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à ECOCERT CANADA.



scannez moi  
Accédez au certificat  
officiel actualisé

# Annexe au certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° CA-158766-Z-220297-2021



## FERME MAJOLIMÉ

### Régime Bio Canada (COR) \*

Produits certifiés pour la marque de commerce : Ferme Majolimé

PRODUIT(S)	DÉFINI COMME	ÉQUIVALENCES ADDITIONNELLES ( [X] : en conformité )		
		CARTV (1)	CAN-US (2)	CAN-UE (3)
> Argouses	Biologique	X	X	X

- (1) Cahier des charges pour l'appellation biologique au Québec (CARTV).
- (2) Produit certifié conformément aux modalités de l'Accord établi entre les États-Unis et le Canada sur l'équivalence des produits biologiques (USCOEA).
- (3) Entente d'équivalence biologique entre l'Union européenne et le Canada (EEBUEC).

Certificat délivré le 5 août 2021

**Ecocert Canada**

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec, G6W 6N2, Canada

[www.ecocertcanada.com/fr](http://www.ecocertcanada.com/fr)

Z001(COR)v02fr

Page 2/3

contenu de la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CSG 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CSG 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CSG 32.312 - Systèmes de production biologique - Aquaculture - Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises. La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à ECOCERT CANADA.



scannez moi  
Accédez au certificat  
officiel actualisé

# Annexe au certificat

PRODUITS BIOLOGIQUES N° CA-158766-Z-220297-2021



## FERME MAJOLIMÉ Régime Bio Canada (COR) \*

Site(s) de production couvert(s) :

> 530, route 261, St-Sylvère, Québec, G0Z 1H0, CANADA

---

Certificat délivré le 5 août 2021

**Ecocert Canada**

4060 Boulevard Guillaume Couture, LOCAL 201, Lévis, Québec, G6W 6N2, Canada

[www.ecocertcanada.com/fr](http://www.ecocertcanada.com/fr)

Z001(COR)v02fr

Page 3/3

Conformément à la partie 13 du Règlement sur la salubrité des aliments au Canada (RSAC), la norme CAN/CSGB 32.310 - Principes généraux et normes de gestion et la norme CAN/CSGB 32.311 - Liste des substances permises et/ou CAN/CSGB 32.312 Systèmes de production biologique - Agriculture - Principes généraux et normes de gestion et Liste des substances permises. La certification demeure valide à moins d'une suspension ou d'une annulation par ECOCERT CANADA en vertu de la partie 13 du RSAC. Le présent document autorise l'utilisation, sur l'emballage des produits certifiés, de la référence à ECOCERT CANADA.



scannez moi

Accédez au certificat officiel actualisé

28 OCT. 2020 9H05  
25 799 279

**AVIS D'INSCRIPTION DES DROITS  
RÉSULTANT D'UN BAIL IMMOBILIER  
(acte sous seing privé)  
(C.c.Q., art. 2999.1)**

**PAR**

**SYLVIE LEBLANC**, résidant et domiciliée au 450, 4<sup>e</sup> avenue à Grandes-Piles (Québec) G0X 1H0.

**Ci-après nommée la « partie »**

LAQUELLE donne par les présentes à l'Officier de la publicité foncière de la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2), avis d'un bail commercial signé le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Dans ce bail :

**a) le locateur est :**

\_\_\_\_\_ , résidant et domicilié au 530, route 261 à Saint-Sylvere, province de Québec, G0Z 1H0;

**ET**

\_\_\_\_\_ résidant et domiciliée au 530, route 261 à Saint-Sylvere, province de Québec, G0Z 1H0;

**ci-après appelés le « locateur »**

**b) le locataire est :**

**FERME MAJOLIMÉ INC.**, société constituée le 1<sup>er</sup> octobre 2013 sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (RLRQ, C. S-31.1), immatriculée au Registraire des entreprises sous le numéro 1169461267, ayant son siège social au 530, route 261 à Saint-Sylvere, province de Québec, G0Z 1H0;

**ci-après appelée le « locataire »**

**c) la désignation de l'immeuble où sont situés les lieux loués est la suivante :**

Un emplacement connu et désigné comme étant :

- le lot numéro **CINQ MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-TROIS (5 652 583)**, du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2);

- le lot numéro **CINQ MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE HUIT CENT SOIXANTE-HUIT (5 652 868)**, du CADASTRE DU QUÉBEC, dans la circonscription foncière de Nicolet (Nicolet 2).

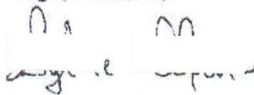
**d) la date de début du bail est le premier octobre deux mille vingt (01-10-2020);**

**e) la date de la fin du bail est le trente septembre deux mille vingt-cinq (30-09-2025);**

f) il y est prévu un **droit de renouvellement**.

Le présent avis est donné afin de permettre à l'Officier de la publicité foncière, et demande est faite à ce dernier, d'inscrire au registre foncier les droits résultant du bail auquel il est fait référence ci-dessus.

En foi de quoi, la partie signe à Shawinigan (Québec), le vingt octobre deux mille vingt (20/10/2020).



SYLVIE LEBLANC


#### DÉCLARATION D'ATTESTATION

Je soussigné, M<sup>e</sup> Simon-Pierre DALLAIRE, atteste que:

1. J'ai vérifié l'identité, la qualité et la capacité de la partie au présent acte.
2. Le présent acte traduit la volonté exprimée par la partie.
3. L'acte est valide quant à sa forme et son contenu est exact.

Attesté à Shawinigan (Québec), le 20 octobre 2020.

Nom: Me Simon-Pierre DALLAIRE  
Qualité: Avocat  
Adresse: 550, avenue de la Station, bureau 210  
Shawinigan (Québec) G9N 1W2

  
Me Simon-Pierre DALLAIRE, avocat



## **ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

---

propriété située au  
**530, route 261, Saint-Sylvère (Québec)**

réalisée pour  
**Ferme Majolimé**

7 décembre 2017

N/Réf. : STL17179-02

---

**Bureau de Lévis – Québec**  
T 418-496-7335 / F 418-496-7366  
1320 B, rue J.-A.-Bombardier  
Lévis (Québec) G7A 2P4

---

**Bureau de Princeville - Victoriaville**  
T 819-234-6951 / F 819-234-4951  
117, rue Saint-Jean-Baptiste Sud  
Princeville (Québec) G6L 5A3





N/Réf. : STL17179-02

Princeville, 7 décembre 2017

Ferme Majolimé

70, Place J-Arthur Lemire  
Saint-Étienne-des-Grés (Québec) G0X 2P0

**Objet :** Attestation de conformité des installations septiques  
530, route 261, Saint-Sylvère (Québec)

Monsieur,

Les services techniques d'**Inneo environnement** (ci-après Inneo) ont été retenus de votre part afin d'effectuer une vérification de la conformité des installations septiques aménagées sur le terrain résidentiel mentionné en objet.

Cette vérification a été réalisée afin de répondre à la réglementation municipale qui demande qu'une attestation de conformité soit fournie auprès de leur instance par une firme qualifiée dans le domaine. L'objectif était de confirmer que les installations septiques sont construites et aménagées conformément aux plans et devis fournis dans le cadre de l'étude nommée « Perméabilité des sols et système de traitement des eaux usées » (N/Réf. : STL17179-01, 12 juillet 2017) réalisée par **Inneo**. La vérification a été effectuée spécifiquement à l'attention du client mentionné ci-dessus et l'attestation ne peut être utilisée pour une autre propriété ou un autre client.

À noter que l'attestation du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées pour le professionnel ayant réalisé l'étude, délivrée par l'Ordre des technologues professionnels du Québec, est jointe à l'annexe I.

**Bureau de Princeville-Victoriaville**  
117, rue Saint-Jean-Baptiste Sud  
Princeville (Québec) G6L 5A3  
T 819-234-6951 / F 819-234-4951

**Bureau de Lévis-Québec**  
1320 B, rue J.-A.-Bombardier  
Lévis (Québec) G7A 2P4  
T 418-496-7335 / F 418-496-7366



Tel que recommandé dans cette étude, une installation avec filtre à sable hors sol a été aménagée. Le choix de ce dispositif de traitement des eaux usées avait été fait compte tenu du débit total journalier du bâtiment (541 - 1 080 L/j) et des conditions du milieu récepteur. Plus précisément, les constructions suivantes ont été réalisées pour cette installation :

- ♦ conduite d'amenée et raccordements;
- ♦ fosse septique;
- ♦ station de pompage;
- ♦ filtre à sable hors sol.

---

**Bureau de Princeville-Victoriaville**

117, rue Saint-Jean-Baptiste Sud  
Princeville (Québec) G6L 5A3  
T 819-234-6951 / F 819-234-4951

**Bureau de Lévis-Québec**

1320 B, rue J.-A.-Bombardier  
Lévis (Québec) G7A 2P4  
T 418-496-7335 / F 418-496-7366

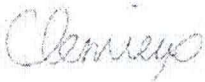
Le tableau suivant résume les éléments investigués ainsi que les résultats de la vérification :

Tableau 1 : Liste des vérifications et résultats		
Date des travaux d'aménagement :	31 octobre 2017	
Professionnel de chantier d'Inneo :	Cynthia Lemieux	
Entrepreneur responsable des travaux :	Maxime Paillé	
Vérifications	Constats	Conformité <sup>1</sup>
<b>Conduite d'amenée</b>		
* Type	Préfabriquée (norme NQ 3624-130)	Conforme
<b>Fosse septique</b>		
* Type	Capacité 3,4 m <sup>3</sup> Préfabriquée (norme NQ 3680-905)	Conforme
* Couvertures de visite installés au niveau du sol	Observés	Conforme
* Distance d'un puits ou d'une source d'eau	aucun dans un rayon de 15 m	Conforme
* Distance d'un lac, cours d'eau (ligne des hautes eaux), marais ou étang	aucun dans un rayon de 10 m	Conforme
* Distance d'une conduite d'eau de consommation	≥ 1,5 m	Conforme
* Distance d'une limite de propriété	≥ 1,5 m	Conforme
* Distance de la résidence	≥ 1,5 m	Conforme
<b>Champ d'épuration de type filtre à sable</b>		
* Superficie du lit de sable filtrant	26 m <sup>2</sup>	Conforme
* Superficie du lit de pierre	26 m <sup>2</sup>	Conforme
* Nombre de rangées de tuyaux perforés	2	Conforme
* Longueur des rangées de tuyaux perforés	13,7 m	Conforme
* Diamètre des tuyaux perforés	7,5 cm	Conforme
* Distance entre les tuyaux perforés	1,2 m	Conforme
* Pente des tuyaux perforés	0 %	Conforme
* Calibre de la pierre (lit de pierre)	19 mm	Conforme
* Épaisseur totale du lit de pierre	30 cm	Conforme
* Épaisseur totale du lit de sable filtrant	30 cm	Conforme
* Épaisseur du remblai sur le lit de pierre	60 cm	Conforme
* Distance d'un puits ou d'une source d'eau	aucun dans un rayon de 30 m	Conforme
* Distance d'un lac, cours d'eau (ligne des hautes eaux), marais ou étang	aucun dans un rayon de 15 m	Conforme
* Distance d'une conduite d'eau de consommation	≥ 2 m	Conforme
* Distance d'un haut de talus	≥ 3 m	Conforme
* Distance d'une limite de propriété	≥ 2 m	Conforme
* Distance d'un arbre	≥ 2 m	Conforme
* Distance de la résidence	≥ 5 m	Conforme


À la suite des vérifications réalisées, les installations septiques ont été construites conformément aux plans et devis de l'étude « Perméabilité des sols et système de traitement des eaux usées » (N/Réf. STLB17179-01, 12 juillet 2017) et aux normes de construction du *Règlement sur le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22).

Vous trouverez à l'annexe II un plan de localisation tel que construit ainsi que des photographies des aménagements à l'annexe III.

Nous espérons le tout à votre entière satisfaction. N'hésitez pas à communiquer avec nous pour de plus amples renseignements.



Cynthia Lemieux  
Chargée de projet



Yan Therrien, T.P.  
Directeur



Distribution du rapport :

- ♦ Ferme Majolimé (1 copie papier et 1 copie électronique)



**ANNEXE I**

**ATTESTATION ANNUELLE DU  
DROIT D'EXERCICE EN  
EVACUATION ET TRAITEMENT  
DES EAUX USEES DES  
RESIDENCES ISOLEES (OTPQ)**



ORDRE DES  
**TECHNOLOGUES PROFESSIONNELS**  
DU QUÉBEC

### **ATTESTATION ANNUELLE DU DROIT D'EXERCICE EN ÉVACUATION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES DES RÉSIDENCES ISOLÉES**

Le Comité d'évaluation du droit d'exercice en évacuation et traitement des eaux usées des résidences isolées  
de l'Ordre des technologies professionnelles du Québec atteste que

**Monsieur Yan Therrien, T.P.**  
Membre n° 18035

répond à ce jour, aux critères pour exercer dans le domaine de l'évacuation  
et du traitement des eaux usées des résidences isolées (RLRQ, c. Q-2, r. 22)

Conditionnellement au maintien du permis de l'OTPO et à la détention de l'assurance de la responsabilité  
professionnelle, cette reconnaissance est valide jusqu'au **samedi 31 mars 2018**.

Émise à Montréal, ce 1<sup>er</sup> avril 2017

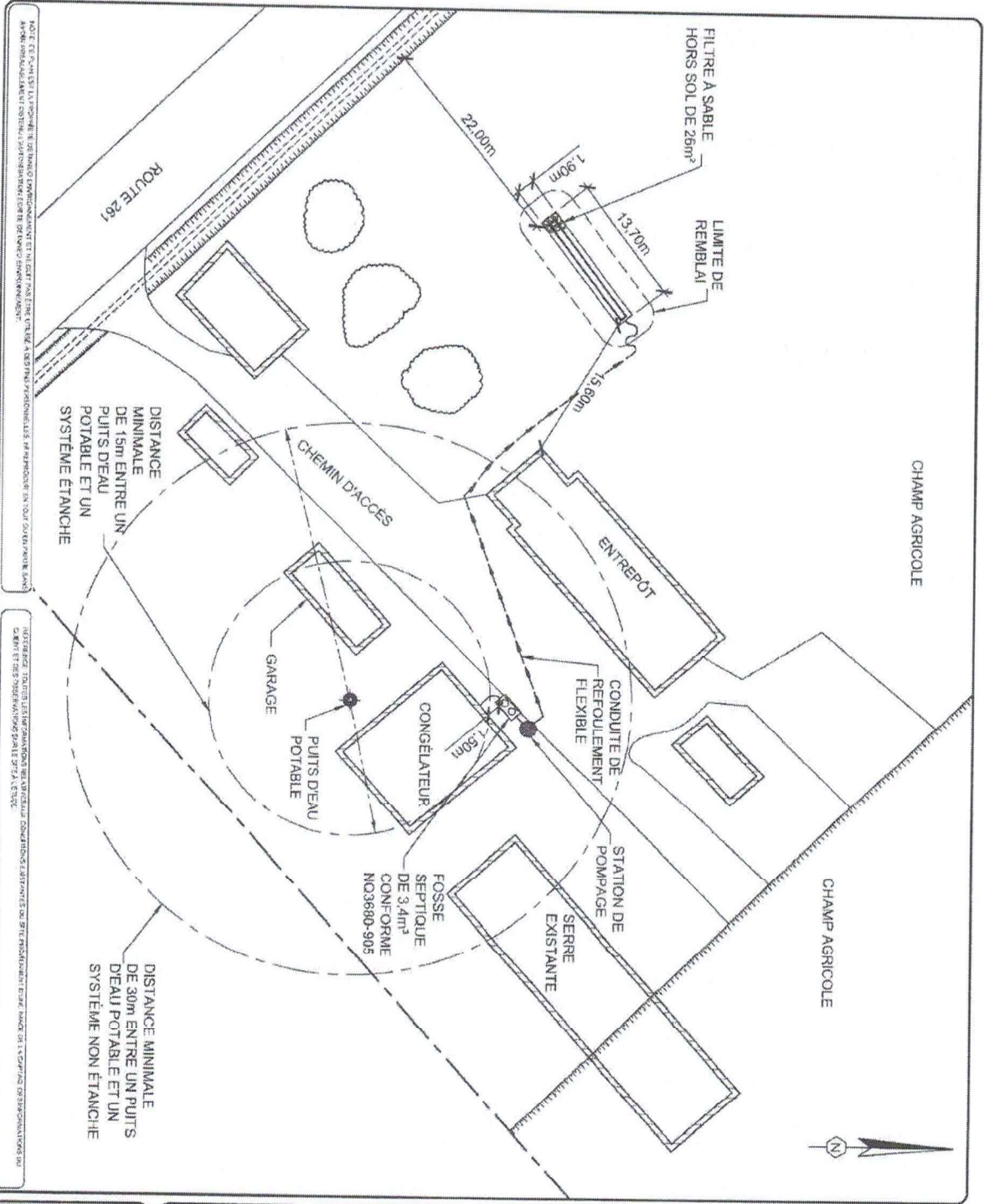
Le président de l'OTPO,

Alain Dornier, T.P.



**ANNEXE II**

**PLAN DE LOCALISATION TEL  
QUE CONSTRUIT**



- BÂTIMENT EXISTANT
- FOSSE SEPTIQUE
- LIGNE DE PRODUITIVITÉ
- LIGNE DE REMBLAI
- ÉGOUT DOMESTIQUE PROJETÉ
- LIGNE DE TALS
- FISSURE DE DRAINAGE
- PUIT D'EAU POTABLE
- CÉLÉBRATION EN VERT

CLIENT

**FERME MAJOLINE**

PROJET

**ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**

510, route 261, Saint-Sylvestre (Québec)

SCHELU

SCHELU

SCHELU

SCHELU

TITRE

**PLAN DE LOCALISATION DU SITE**

PROJETÉ

C. LEMIEUX

1400

DESIGNÉ

S. ROCHEFORT

11 X 17

DATE

8 DECEMBRE 2017

VERIFIÉ

V. THIÉRIEN

1 DE 1

PROJETÉ	ÉCHELLE	INDÉP.
C. LEMIEUX	1:400	511.817178-02
DESIGNÉ	FORMA	SCHELU
S. ROCHEFORT	11 X 17	
DATE		1 DE 1
VERIFIÉ		
V. THIÉRIEN	8 DECEMBRE 2017	





**ANNEXE III**

**MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE**

Photo 1

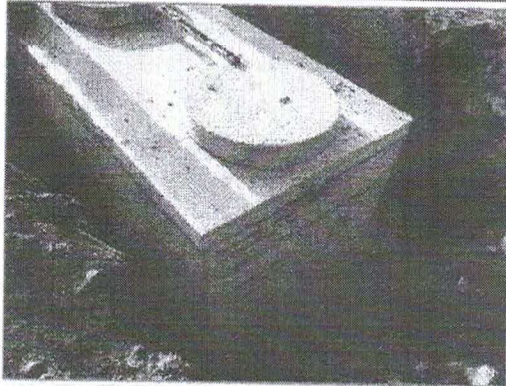


Photo 2

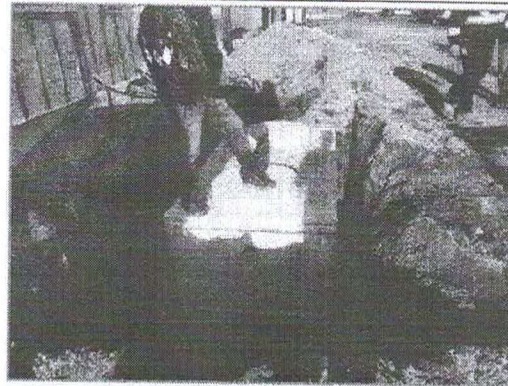


Photo 3

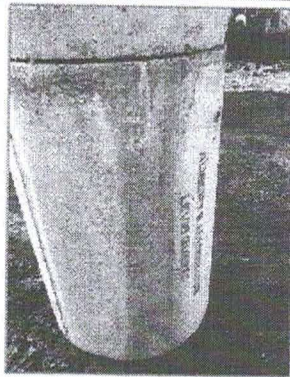


Photo 4

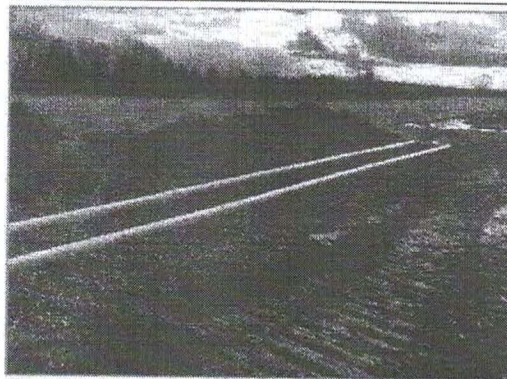


Photo 5

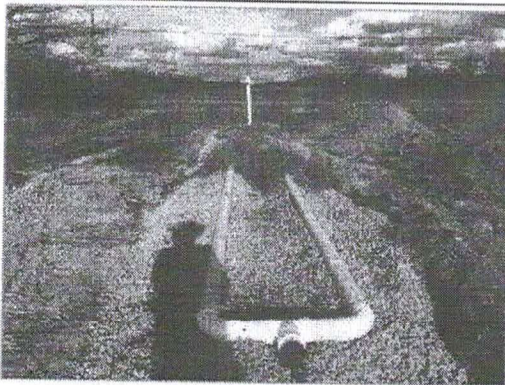
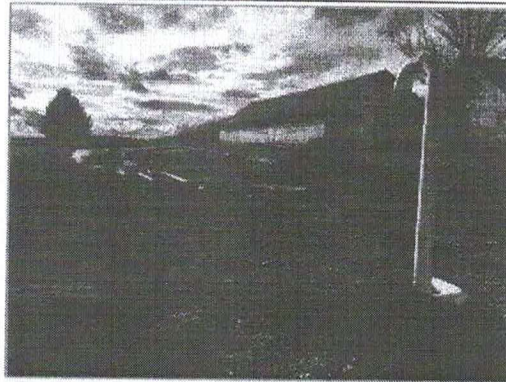


Photo 6



CLIENT :

FERME MAJOLIMÉ

PROJET :

ATTESTATION DE CONFORMITÉ  
DES INSTALLATIONS SEPTIQUES  
530, route 261, Saint-Sylvere (Québec)

TITRE :

MONTAGE PHOTOGRAPHIQUE

**inneo**  
ENVIRONNEMENT

PRÉPARÉ :  
C. LEMIEUX

VÉRIFIÉ :  
Y. THERRIEN

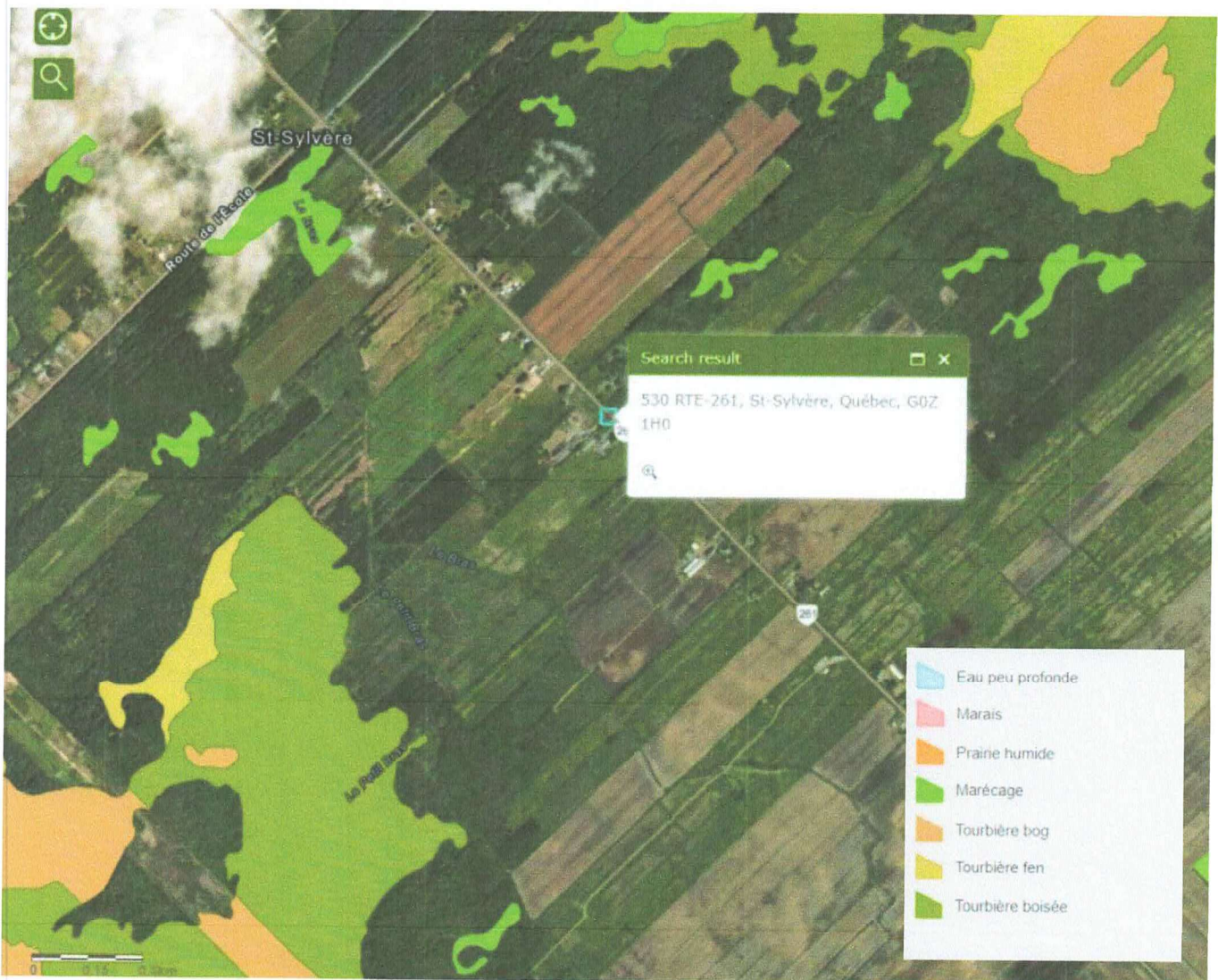
N/RÉF. :  
STLB17179-02

SÉQUENCE :  
1 de 1

# Milieu Humide

Adresse :  
530 route 261  
Saint-Sylvère QC G0Z 1H0

Lot(s) :  
5 652 583  
5 652 868



## Aspects légaux :

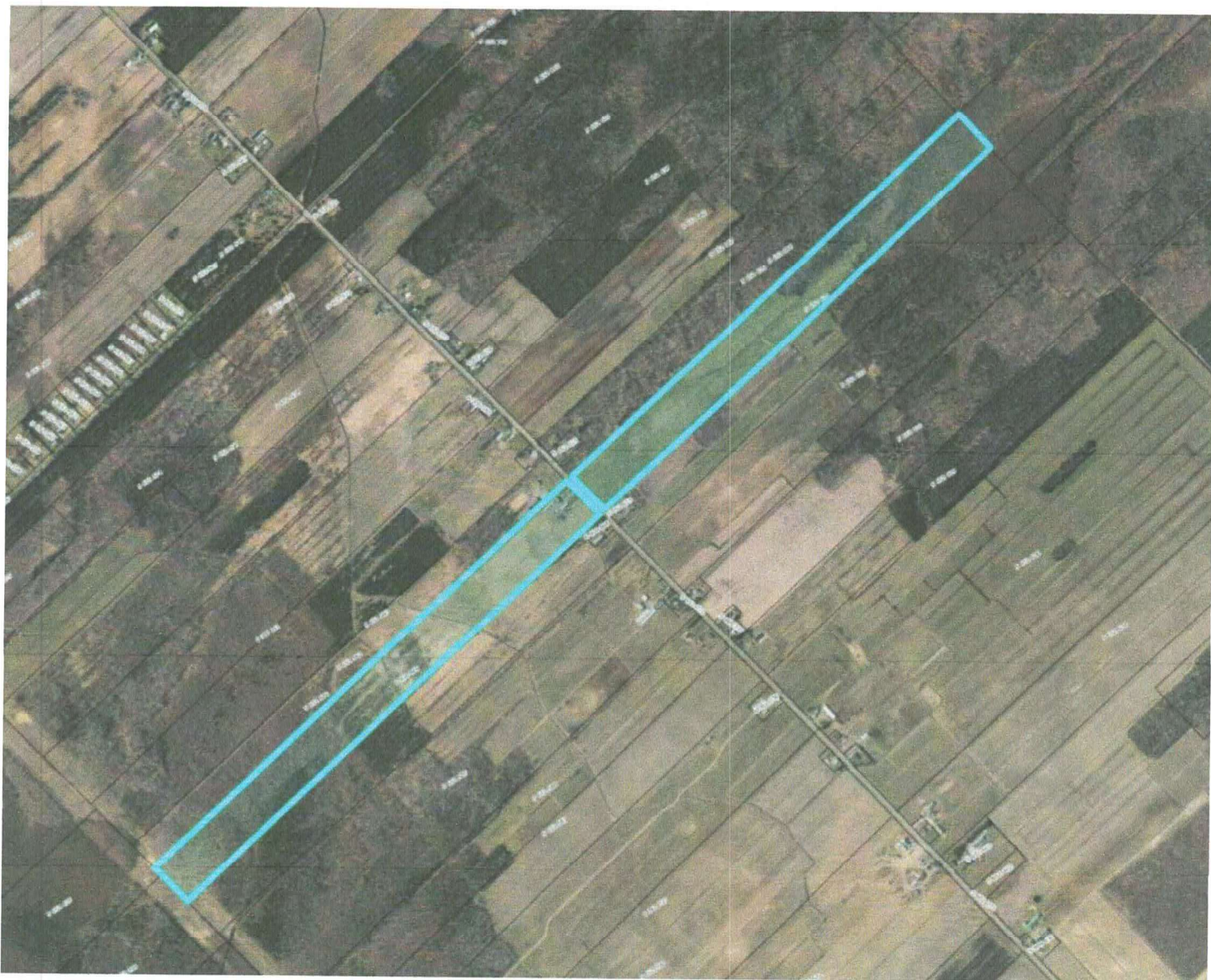
1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : <https://www.canards.ca/endroits/quebec/cartographie-detaillee-des-milieux-humides-du-quebec/>

# CPTAQ

## Vue aérienne

Adresse :  
530 route 261  
Saint-Sylvère QC G0Z 1H0

Lot(s) :  
5 652 583  
5 652 868



### Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : [https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq\\_demeter/](https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/)